

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2010

oooooooooooo

## COMPTE RENDU

RAPORTEURS	LIBELLES DES DELIBERATIONS
M. PETITJEAN	<p><b><u>1 - AVENANT AU MARCHE N° 07AO-24 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AUTORISATION DE SIGNATURE</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise MANIEBAT SA, titulaire du marché d'entretien des espaces verts, un avenant pour augmenter le délai d'exécution de quatre mois et porter le montant maximum de 300 000 € HT à 320 000 € HT pour la troisième et dernière période du marché.</p> <p><b>Adopté à la majorité 26 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 abstentions du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir ».</b></p>
Mme AMSELEM	<p><b><u>2 - MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET AU CONSEIL GENERAL.</u></b></p> <p>Les déchets d'activité de soins à risques infectieux produits par les particuliers en auto-traitement étant dangereux tant pour les agents de Collectivités et de tri que pour l'environnement, il est souhaitable de mettre en place une filière simple et fiable pour l'élimination des D.A.S.R.I.</p> <p>Il a donc été décidé la mise en place d'une borne de collecte et de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux afin de répondre à certaines demandes et obligations.</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la demande de subvention correspondante auprès de l'ADEME et du Conseil Général pour l'achat d'une borne de collecte automatisée pour le regroupement des D.A.S.R.I. (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux),</li><li>- son achat et sa maintenance</li></ul> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
Mme HENRY	<p><b><u>3 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- approuver le prolongement de l'existence du Syndicat Mixte dans les termes prévus à l'article 5 modifié, en ce sens que, compte tenu du caractère expérimental de SYMCRAU et après un premier prolongement de 18 mois, son existence est prolongée pour une durée de 12 mois à compter du 13 août 2010 afin que cette période soit mise à profit pour un réexamen des statuts</li><li>- approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte, en substituant :<ul style="list-style-type: none"><li>▫ à la dénomination de « <i>Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre</i> » celle de « <i>Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues</i> »,</li><li>▫ à la dénomination du « <i>Port Autonome de Marseille</i> », celle du « <i>Grand Port Maritime de Marseille</i> ».</li></ul></li><li>- à inscrire annuellement au budget, la participation financière de la collectivité</li></ul>

	<p>au Syndicat Mixte, à hauteur de 16 % du montant global voté chaque année par le Comité Syndical du Syndicat Mixte conformément au tableau de l'article 12 des statuts.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
M. Patrice VULPIAN	<p><b><u>4 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN LAC ALIMENTE ARTIFICIELLEMENT PAR LES EAUX D'IRRIGATION SUR LES TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « LE VALLON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISTRES</u></b></p> <p>Monsieur Jean-Luc Girard sollicite l'autorisation de créer un lac alimenté artificiellement par les eaux d'irrigation sur les terrains situés au lieu-dit « le Vallon » sur le territoire de la commune d'Istres.</p> <p>Au titre des articles L214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis en application de l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié dans le cadre de l'enquête publique qui se tient aux services techniques de la Mairie, du 6 avril au 5 mai 2010 inclus.</p> <p>L'étude du dossier « Loi sur l'eau » et « incidence Natura 2000 » pour la création d'un lac alimenté artificiellement par les eaux d'irrigation au lieu-dit « le Vallon » de la commune d'Istres permet de montrer que le projet est caractérisé par l'extension des lacs déjà existants (Entressen) dans le but de créer une activité professionnelle regroupant la chasse, la pêche et le naturalisme (visites du site). Au vu du dossier, les incidences sur le site Natura 2000 semblent maîtrisées ainsi que les impacts sur le domaine de l'eau.</p> <p>Après analyse du dossier, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur la demande formulée par M. Jean-Luc Girard, d'être autorisé à créer un lac alimenté artificiellement par les eaux d'irrigation sur les terrains situés au lieu-dit « le Vallon » sur le territoire de la commune d'Istres sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de respecter les périodes de reproduction et de nidification lors des travaux</li> <li>- de maintenir une végétation diversifiée aux abords de l'étang</li> <li>- que le point le plus bas du lac soit plus haut que le toit de la nappe phréatique</li> <li>- de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau</li> <li>- que le porteur de projet respecte l'arrêté municipal 2009/26 interdisant la circulation des poids lourds sur une partie de la voie communale n°11 « Chemin des Poissonniers » (entre la VC 18 et la limite de la commune)</li> </ul> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
Mme GILLES	<p><b><u>5 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013- SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE</u></b></p> <p>Par délibérations n°13/07 et n° 18/08, la Commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse sur les années 2006 à 2009 et un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône développant ainsi la politique enfance et jeunesse de la Commune.</p> <p>En considération des besoins de la population, la Municipalité souhaite poursuivre le développement de la politique en faveur des enfants et des jeunes par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013.</p> <p>Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales à travers la signature de ce Contrat Enfance Jeunesse permettrait de développer des actions nouvelles ainsi que</p>

	<p>d'étendre des actions actuelles.</p> <p>Parmi ces actions nouvelles, il est prévu une augmentation de vingt places sur l'établissement d'accueil de jeunes enfants, l'organisation de formations au BAFA, ainsi que la création d'un relais assistantes maternelles.</p> <p>Les extensions d'actions antérieures concernent quant à elles les séjours petites vacances, les séjours vacances d'été, l'augmentation de vingt places pour l'accueil de loisirs sans hébergement (sur l'année et sur les petites et grandes vacances).</p> <p>Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
Mme LEXCELLENT	<p><b><u>6 - PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTES</u></b></p> <p>Pour les besoins des services, il convient d'ouvrir les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les services techniques extérieurs, un poste à temps complet d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe ;</li> <li>- pour le service des écoles et entretien des bâtiments communaux, deux postes à temps complet d'Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> classe ;</li> </ul> <p>Les dépenses correspondant à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
M. le Maire	<p><b><u>REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : DEBAT SUR LA NOUVELLE VERSION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b></p> <p>Par délibération du 18 mars 2004, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision Plan d'Occupation des Sols (POS) afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Un premier PADD a été débattu lors du Conseil Municipal du 15 mai 2007. La poursuite de la procédure a permis d'arrêter une première version du projet de PLU en Conseil Municipal le 18 juin 2008.</p> <p>Suite à cette validation, le projet de PLU a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées. Au vu de leurs remarques transmises en octobre 2008, différentes actions et études ont été lancées. Parallèlement à celles-ci, une modification et trois révisions simplifiées de POS ont été mises en œuvre afin de permettre des projets d'intérêt général en matière de production de logements et d'emplois.</p> <p>Au vu de ces éléments, il s'est avéré pertinent de reformuler le PADD afin de répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées, d'actualiser le document initial et d'intégrer les évolutions législatives récentes (Loi Grenelle).</p> <p>Ainsi, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la nouvelle version du PADD est soumise ce jour aux membres du Conseil Municipal pour débat.</p> <p><b>Après présentation du document par différents élus, M. le Maire apporte des éléments complémentaires.</b></p>